



# **RÈGLEMENT NUMÉRO 260-20**

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 109-09  
CONCERNANT LES NUISANCES**

**ADOPTÉ LE XX-YYYY 2020**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 260-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109-09 CONCERNANT LES  
NUISANCES

PROJET

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Règlement amendé**

Le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 109-09 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3 Adoption par partie**

Le Conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

**Article 4 Autres dommages à la propriété publique, ajout de l'article 2.1.17**  
**2.1.17 Autres dommages à la propriété publique**

Le fait, pour toute personne d'endommager, de quelque façon que ce soit, les rues, trottoirs, bordures de rue, terrain public et tout autre bien public.

Le fait, pour toute personne de briser, d'endommager, d'altérer ou déplacer toute enseigne publique, enseigne de circulation ou de signalisation, borne, clôture publique ou mobilier urbain.

**Article 5 Odeurs nauséabondes, abrogation de l'article 2.2.26**

L'article 2.2.26 est abrogé.

**Article 6 Bruits, modification de l'article 4.1.2.3**

L'article 4.1.2.3 est modifié par le retrait de l'expression «, faisant partie d'un système d'alarme ».

**Article 7 Abrogation des articles 2.2.1, 2.2.3, 2.2.4 et 2.2.5**

Les articles 2.2.1, 2.2.3 et 2.2.4 sont abrogés.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue mars 2020 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

---

Pascal Binet

---

Julie Lemelin

Avis de motion :  
Dépôt du projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Publication de l'entrée en vigueur :

9 mars 2020  
9 mars 2020  
Conformément à la Loi